

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDate de la convocation : **13 mai 2026**Date de la séance : **20 mai 2026 à 18 heures 30**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **23**Absents avec procuration : **4**Absents : **2**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : FOURTIN Margaux procuration à FERNAND Pierre - LIBIOUL Adrienne procuration à MORIN Sébastien - PRONONCE Hervé procuration à PRESLE Jean-Paul - SABATIER Charleen procuration à PONTRUCHER Bruno.

Absents : BONJEAN Damien - NURIT France

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRESLE Jean-Paul.

N°26/05/20/001

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) : désignation de 16 commissaires et de 16 suppléants.

Monsieur PRESLE indique au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ; président de la commission
- Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Monsieur PRESLE précise que la CCID se réunit au moins une fois par an. **Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande en date du 30 mars 2026 de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, et dans les deux mois à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés par l'administration fiscale les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ce point ayant été discuté en commission « finances » lors de sa séance du 11 mai 2026, M. PRESLE propose au Conseil Municipal de présenter la liste suivante :

Titulaires		Suppléants	
1	SABATIER Charleen	1	LIBIOUL Adrienne
2	PRESLE Jean-Paul	2	PONTRUCHER Bruno
3	SAVADOGO Etienne	3	MARCHENAY Christel
4	BRUSTEL Jean-Marc	4	MORIN Sébastien
5	LABRANDINE Julie	5	VALLUY Karine
6	VANTALON Bernard	6	DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques

7	ALLE Lauralee	7	PARIS Sylvie
8	CARDOSO-BONNET Sandrine	8	PASDELOUP Vanessa
9	LAURENT Caroline	9	BONY Christophe
10	GARMY Pélagie	10	DETHIERE David
11	ALGAYER Stéphanie	11	COURT Sébastien
12	BEUREL Josiane	12	NURIT France
13	BIMBARD Jérôme	13	MONTEIRO Roger
14	JOUJON Bernard	14	BOLIS Jacqueline
15	FASSIER Jean-Pierre	15	LAURENT René
16	DANCE Michèle	16	RAY Martial

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

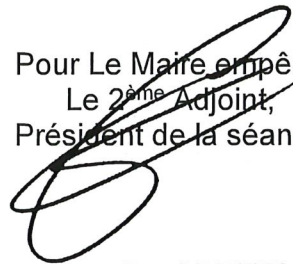
La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Pour Le Maire empêché,
 Le 2^{ème} Adjoint,
 Président de la séance,



Jean-Paul PRESLE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 22 mai 2026 Reçu en préfecture le 22 mai 2026
La Directrice Générale des Services,  Caroline SOULIGOUX.